

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 5 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à huis-clos à l'Espace des 4 vents rue des Bruyères, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Vice-Présidente du Département

**Etaient présents :** Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme SURET A., M. LEROY E., M. PETIT M., M. COUAILLET T., Mme BREARD A., M. SERAFFIN JC, Mme BLONDEL S., Mme DOLE E.

**Absents avec pouvoir :**

Date de convocation : 28/05/2020

Date d'affichage : 28/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : **27** Présents : 27

Votants : 27

**Monsieur Emmanuel LEROY a été désigné secrétaire de séance.**

**A – COMMUNICATIONS :**

**ARRETES MUNICIPAUX de délégation de fonctions et de signature**

Il est donné délégation à Monsieur **Loïc BEUCAMP**, premier adjoint au maire, pour assurer toutes démarches nécessaires dans les domaines suivants :

- ETAT CIVIL & PACS
- URBANISME
- FINANCES
- RESSOURCES HUMAINES

Il est donné délégation à Madame **Anne-Marie CARON**, deuxième adjoint au maire, pour assurer toutes démarches nécessaires dans les domaines suivants :

- ETAT CIVIL & PACS
- AFFAIRES SOCIALES (C.C.A.S.)
- PERSONNES AGEES
- PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
- LOGEMENT
- SANTE

Il est donné délégation à Monsieur **Pierre SORIN**, troisième adjoint au maire, pour assurer toutes démarches nécessaires dans les domaines suivants :

- ETAT CIVIL & PACS
- URBANISME
- TRAVAUX
- VOIRIE ET RESEAUX
- MAITRISE FONCIERE
- ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS

Il est donné délégation à Madame **Annick JUMIAUX**, quatrième adjoint au maire, pour assurer toutes démarches nécessaires dans les domaines suivants :

- ETAT CIVIL & PACS
- CENTRE SOCIAL
- SOLIDARITE, CITOYENNETE, EGALITE

Il est donné délégation à Monsieur **Hervé VASSELIN**, cinquième adjoint au maire, pour assurer toutes démarches nécessaires dans les domaines suivants :

- ETAT CIVIL & PACS
- URBANISME
- PATRIMOINE
- CADRE DE VIE
- ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS

Il est donné délégation à Madame **Brigitte FLEURY**, sixième adjoint au maire, pour assurer toutes démarches nécessaires dans les domaines suivants :

- ETAT CIVIL & PACS
- CULTURE
- SPORT
- VIE ASSOCIATIVE
- MUSEE DE L'HORLOGERIE
- ECOLE DE MUSIQUE
- TOURISME
- EVENEMENTIEL

Il est donné délégation à Monsieur **Vincent AVRIL**, septième adjoint au maire, pour assurer toutes démarches nécessaires dans les domaines suivants :

- ETAT CIVIL & PACS
- ECOLES
- RESTAURATION SCOLAIRE
- TRANSPORT SCOLAIRE
- PETITE ENFANCE
- SECURITES

Il est donné délégation à Monsieur **Didier BREARD**, conseiller municipal délégué, pour assister Monsieur SORIN et Monsieur VASSELIN dans l'ensemble de leurs délégations et assurer toutes démarches nécessaires dans les domaines suivants, en cas d'absence de l'adjoint titulaire de la délégation correspondante:

- URBANISME
- TRAVAUX
- VOIRIE ET RESEAUX
- MAITRISE FONCIERE
- ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS
- PATRIMOINE

Il est donné délégation à Madame **Khadija MOA**, conseiller municipal délégué, pour assister Monsieur Vincent AVRIL, Madame Annick JUMIAUX et Madame Anne-Marie CARON dans l'ensemble de leurs délégations et assurer toutes démarches nécessaires dans les domaines suivants, en cas d'absence de l'adjoint titulaire de la délégation correspondante:

- ECOLES
- RESTAURATION SCOLAIRE
- TRANSPORT SCOLAIRE
- PETITE ENFANCE
- CENTRE SOCIAL
- PERSONNES AGEES
- PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

## **B – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :**

### Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### ■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	-
Cinquantenaire	:	4
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

#### ■ 20200323A - Maintenance progiciels - Entreprise EKSAE

- Considérant l'utilisation de logiciels professionnels EKSAE (ex CEGID (ex VISA)) par la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat, concernant la maintenance des progiciels de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, et l'assistance téléphonique,

1- Un contrat concernant la maintenance des progiciels de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, ainsi que l'assistance téléphonique de ces logiciels, sera conclu avec la société EKSAE (ex CEGID PUBLIC) – 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil Malmaison.

2- Ce contrat assure la prolongation de garantie de la maintenance des progiciels EKSAE et de l'assistance téléphonique pour une durée de 1 an, reconductible deux fois, à compter du 01/01/2020.

3- Le coût de la prestation annuelle est fixé à 6 046.94 € H.T. pour l'année 2020 pour l'ensemble des progiciels CEGID.

4- La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2020 et suivants de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/6156/3/020).

#### ■ 20200323B - MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Contrats de fourniture de services de télécommunications - LINKT – AVENANT N° 1

- Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publicité, avec mise en ligne d'un avis d'appel public à la concurrence, sur le site internet de l'A.D.M. 76 et sur le site internet de la Ville en date du 14 juin 2018,
- Considérant la décision en date du 14/12/2018 de signer un marché selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret relatif aux Marchés Publics, concernant les services de télécommunications pour les services de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant la nécessité de modifier la formulation du marché suite à une erreur matérielle,

1 – Un avenant n°1 au marché selon la procédure adaptée sera conclu avec la société LINKT – 13 Rue Jacques Monod – 76130 MONT SAINT AIGNAN, pour la correction d'une erreur matérielle concernant l'attribution du marché en procédure adaptée pour la fourniture de services de télécommunications pour les services de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

2 – La phrase suivante est supprimée dans le marché : « désignée coordinateur du groupement de commande constitué de la commune et du CCAS de Saint Nicolas d'Aliermont ». Le marché est en effet passé uniquement par la commune de Saint Nicolas d'Aliermont pour son compte propre.

#### ■ 20200427 - Indemnité de sinistre – Accident du 24/10/2019 - SMACL Assurances

- Considérant le contrat d'assurance « Dommages aux biens » conclu pour la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant les dégâts occasionnés par un accident causé par un véhicule, intervenu le 24/10/2019, concernant le sectionnement d'un mat d'éclairage public route d'Envermeu,
- Considérant le montant du devis évaluant le montant des réparations à 2 280.00 € T.T.C.

1 – Conformément aux conditions prévues au contrat d'assurance « Dommages aux biens » concernant les dommages aux biens communaux, par la Société SMACL Assurances, le montant de l'indemnisation immédiate à recevoir, après production des devis de réparation suite au sinistre intervenu le 24/10/2019, est de 1 710.00 €. Le solde de l'indemnité d'un montant de 570 € sera obtenu sur présentation des factures de travaux de réparation, après recours auprès du tiers responsable.

2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/70878/1/020)

## **1 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, des commissions peuvent être créées afin d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

COMMISSION N°1 : FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION N°2 : PERSONNES AGEES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – SANTE

COMMISSION N°3 : URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE ET RESEAUX – FONCIER – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

COMMISSION N°4 : CENTRE SOCIAL – SOLIDARITE, CITOYENNETE, EGALITE

COMMISSION N°5 : CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – EVENEMENTIEL

COMMISSION N°6 : PETITE ENFANCE – ECOLES – RESTAURATION ET TRANSPORT SCOLAIRE

COMMISSION N°7 : SECURITES

Il est proposé que ces commissions permanentes soient composées de 8 membres chacune, en plus du Maire qui est Président de droit de chaque commission.

Il convient de désigner, à bulletin secret (article L 2121-21 2°)\* 8 conseillers municipaux pour siéger dans les commissions tout en respectant la représentation proportionnelle.

*\*la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »*

### ***Commentaires***

***M. Thierry Couaillet demande des précisions sur le contenu de la commission 7 « sécurités »***

***Mme Blandine Lefebvre lui précise qu'il s'agira d'évoquer : le plan de continuité d'activité, la protection des populations, la vidéo protection, la sécurité dans les bâtiments...***

**Vote :**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider :**

- L'intitulé des commissions
- Le nombre de commissions
- Le nombre de membres par commission

**Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 142-I, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres des dites commissions.**

**Il est procédé aux votes suivants :**

**Commission n°1 « Finances et ressources humaines »**

**Groupe « Cultivons notre bien vivre » : Loïc BEAUCAMP, Christophe NOVICK, Pierre SORIN, Marc BENET, Brigitte FLEURY et Didier BREARD**

**Groupe « Saint Nicolas Autrement » : Jean Christophe SERRAFIN et Thierry COUAILLET**

**Vote à l'unanimité**

**Commission n°2 : « Personnes âgées, personnes en situation de handicap, santé »**

**Groupe « Cultivons notre bien vivre » : Anne Marie CARON, Angélique PETAIN, Marie Béatrice POIS, Adeline SURET, Khadija MOA, Caroline POISSON**

**Groupe « Saint Nicolas Autrement » : Eugénie DOLE et Maurice PETIT**

**Vote à l'unanimité**

**Commission n°3 « Urbanisme, travaux, foncier, voirie/réseaux, cadre de vie et patrimoine »**

**Groupe « Cultivons notre bien vivre » : Pierre SORIN, Marc BENET, Hervé VASSELIN, Didier BREARD, Isabelle WILK, Stéphane FONTAINE**

**Groupe « Saint Nicolas Autrement » : Maurice PETIT et Thierry COUAILLET**

**Vote à l'unanimité**

**Commission n°4 « Centre social, solidarité, citoyenneté et égalité »**

**Groupe « Cultivons notre bien vivre » : Annick JUMIAUX, Caroline POISSON, Vincent AVRIL, Brigitte FLEURY, Anne Marie CARON, Adeline SURET**

**Groupe « Saint Nicolas Autrement » : Eugénie DOLE et Jean Christophe SERRAFIN**

**Vote à l'unanimité**

**Commission n°5 « Culture, sport, vie associative et évènementiel »**

**Groupe « Cultivons notre bien vivre » : Brigitte FLEURY, Alexandra FIHUE BUQUET, Caroline POISSON, Christophe NOVICK, Emmanuel LEROY, Laurent LECOQ**

**Groupe « Saint Nicolas Autrement » : Sylvie BLONDEL et Arielle BREARD**

**Vote à l'unanimité**

**Commission n°6 « Petite enfance, écoles, restauration et transport scolaire »**

**Groupe « Cultivons notre bien vivre » : Vincent AVRIL, Isabelle WILK, Marie Béatrice POIS, Alexandra FIHUE BUQUET, Emmanuel LEROY, Khadija MOA**

**Groupe « Saint Nicolas Autrement » : Arielle BREARD et Sylvie BLONDEL**

**Vote à l'unanimité**

**Commission n°7 « Sécurités »**

**Groupe « Cultivons notre bien vivre » : Vincent AVRIL, Angélique PETAIN, Stéphane FONTAINE, Didier BREARD, Hervé VASSELIN, Loïc BEAUCAMP**

**Groupe « Saint Nicolas Autrement » : Maurice PETIT et Jean Christophe SERRAFIN**

**Vote à l'unanimité**

*La Liste des commissions municipales est jointe en annexe n°1.*

## **2 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le nouveau droit de la commande publique est entré en vigueur le 01/04/2019. Il est issu de la transposition des directives européennes de 2014 qui réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles adaptées afin de répondre à ses besoins, tenant compte des caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres. Seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables : la composition de la CAO est alignée sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétentes en matière de délégations de services publics.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel, le vote ayant lieu conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

**Vote :**

**Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 142-I, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres de la commission d'appel d'offre.**

**Il est procédé aux votes suivants :**

**Groupe « Cultivons notre bien vivre » : Didier BREARD, Hervé VASSELIN, Loïc BEAUCAMP, Marc BENET en titulaires et Vincent AVRIL, Pierre SORIN, Stéphane FONTAINE, Brigitte FLEURY en suppléants**

**Groupe « Saint Nicolas Autrement » : Jean Christophe SERRAFIN en titulaire et Thierry COUILLET en suppléant**

**Vote à l'unanimité**

## **3 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Articles L 1411-4 ; L 1411-5 ; L 1411-6 du CGCT).

5 titulaires et 5 suppléants sont à élire sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

**Vote :**

**Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 142-I, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres de la commission de délégation de service public.**

**Il est procédé aux votes suivants :**

**Groupe « Cultivons notre bien vivre » : Didier BREARD, Hervé VASSELIN, Loïc BEAUCAMP, Christophe NOVICK en titulaires et Vincent AVRIL, Pierre SORIN, Stéphane FONTAINE, Brigitte FLEURY en suppléants**

**Groupe « Saint Nicolas Autrement » : Maurice PETIT en titulaire et Thierry COUAILLET en suppléant**

**Vote à l'unanimité**

#### **4 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

En vertu de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal doit désigner les membres ou délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les délégués des EPCI sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Liste des organismes et délégués :

<b>ORGANISMES</b>	<b>DELEGUES</b>
Syndicat Départemental d'Energie - SDE76	1 titulaire + 1 suppléant
Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval - SIDESA	1 titulaire + 1 suppléant
Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales - CNAS Commune	1 titulaire + 1 suppléant
Conseil Administration Collège Claude MONET	1 titulaire + 1 suppléant
Délégation à l'information et à la communication de Défense - "Correspondant défense"	1 délégué

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

**Vote :**

**Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 142-I, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune dans les instances suivantes :**

***SDE 76 : Pierre SORIN titulaire, Didier BREARD suppléant***

***Vote à l'unanimité***

***SIDESA : Didier BREARD titulaire, Pierre SORIN suppléant***

***Vote à l'unanimité***

***CNAS : Loïc BEAUCAMP titulaire, Blandine LEFEBVRE, suppléante***

***Vote à l'unanimité***

***Collège : Vincent AVRIL, titulaire, Isabelle WILK suppléante***

***Vote à l'unanimité***

***Correspondant défenses : Vincent AVRIL***

***Vote à l'unanimité***

## **5 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, mentionnées au 4° alinéa de l'article L 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Actuellement, ce nombre est de 6. Il est proposé de le reconduire et de désigner 6 membres au sein du Conseil Municipal.

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

**Vote :**

- 1- *Vote à l'unanimité pour la composition de 6 membres élus au sein du conseil municipal*
- 2- *Pour une représentation proportionnelle, Blandine Lefebvre propose 5 membres de la liste « Cultivons notre bien vivre » et 1 membre du groupe « Saint Nicolas Autrement »*
- 3- *Pour la désignation des membres suivants :*

*Groupe « Cultivons notre bien vivre » : Anne Marie CARON, Annick JUMIAUX, Marie Béatrice POIS, Khadija MOA, Caroline POISSON*

*Groupe « Saint Nicolas Autrement » : Eugénie DOLE*

## **6 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

**Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2/ de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, après leur instauration par le Conseil Municipal,

3/ de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget communal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L 1618-2) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L 2221-5-1), et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7/ de créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le PLU conformément à la délibération du 3 mars 2005 instituant un DPU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
  - a) institution d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines du PLU, dite zones U, en vue de favoriser la réalisation d'opération d'aménagement telle que définie aux articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
  - b) institution d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones à urbaniser du PLU, dite zones AU, afin de maîtriser et mettre en œuvre les opérations de construction et d'aménagement des zones d'urbanisation future.
- 16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (limite applicable pour les communes de moins de 50 000 habitants)
- 17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18/ de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.
- 21/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, en cas d'urgence, afin de respecter les délais légaux ;
- 22/ Sans objet ;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

25/ Sans objet ;

26/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement dans tous les cas, et de subventions d'investissement dès lors que les projets d'investissement sont inscrits au budget, ou ont fait l'objet d'une délibération ;

27/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors qu'il s'agit de travaux mineurs ne nécessitant pas le recours à un architecte, sur des bâtiments existants, propriétés de la commune ;

28/ Sans objet ;

29/ Sans objet.

Conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cette délibération est à tout moment révocable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci.

Conformément à l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

*Commentaires : Blandine Lefebvre précise les 2 points qui ont été modifiés depuis le précédent mandat sur les articles 7 et 16 (soulignés dans le texte), mais ajoute que l'ensemble reste identique au précédent mandat.*

*Ces délégations, dès qu'elles sont utilisées, doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal le plus proche.*

*Thierry Couaillet demande en quoi consistent les articles notés « sans objet ».*

*Blandine Lefebvre lui répond qu'il s'agit de sujets qui ne concernent pas une commune telle que Saint Nicolas d'Aliermont.*

**Vote : à l'unanimité**

## **7 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

- Vu les articles L 2123 et L 2123-24-I du CGCT,
- Vu l'article 2122-2 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. » soit 8 pour Saint Nicolas d'Aliermont,
- Vu la délibération du 25/05/2020 décidant de fixer à 7 le nombre d'adjoints de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **fixer** les indemnités suivantes qui seront versées à effet rétroactif à compter du 25/05/2020 :

- Madame Blandine LEFEBVRE, Maire de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, 55 % de l'indice terminal de la fonction publique, (soit l'indice 1027 au 01/01/2020)
- Monsieur Loïc BEAUCAMP, 1<sup>er</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Madame Anne-Marie CARON, 2<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Monsieur Pierre SORIN, 3<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Madame Annick JUMIAUX, 4<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Monsieur Hervé VASSELIN, 5<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Madame Brigitte FLEURY, 6<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Monsieur Vincent AVRIL, 7<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Monsieur Didier BREARD, conseiller municipal délégué, 17 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Madame Khadija MOA, conseillère municipale déléguée, 11 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- **Prendre acte** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal (indemnités brutes).
- **Dire** que ces indemnités seront imputées au budget communal (c/6531)
- **Dire** que ces indemnités suivront les revalorisations de l'indice terminal et de la valeur du point d'indice de la fonction publique

*Commentaires : M. J.C. Serrafin demande pourquoi une distinction de taux entre les conseillers délégués est faite dans cette proposition.*

*Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une distinction décidée en fonction de la disponibilité des élus. Elle précise que cette répartition et ces taux sont identiques au précédent mandat.*

**Vote : à l'unanimité**

## **8 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1/2020 – BUDGET VILLE**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2020 adopté par le Conseil Municipal le 05/03/2020,
- Considérant** les ajustements budgétaires à effectuer, selon les notifications de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**Décider** les virements de crédits ci-dessous :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section Fonctionnement</b>				
FD	022	Dépenses imprévues	022	47 743,00	
FR	73111	Taxes foncières et d'habitation	73		26 789,00
FR	7411	DGF dotation forfaitaire	74		2 337,00
FR	74121	Dotation de solidarité rurale	74		14 126,00
FR	74834	Etat - compensation exo TF	74		785,00
FR	74835	Etat - compensation exo TH	74		3 706,00
		<b>Total section fonctionnement</b>		<b>47 743,00</b>	<b>47 743,00</b>

**Commentaires : Thierry Couaillet demande à ce que soit précisé dans le compte rendu le montant de la DGF qui était inscrit au budget**

**Le montant prévu au BP 2020 voté le 05/03 pour le compte 7411 « dotation forfaitaire » était de 175 000 € et le montant visible sur le site de la DGCL le 07/04 est de 177 337 €.**

**Vote : à l'unanimité**

## **9 – ANNULATION DE TITRES – LOCATION SALLE CHATEAU + ESPACE 4 VENTS**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les délibérations annuelles de tarifs communaux,
- **Considérant** les demandes présentées par des habitants de Saint Nicolas d'Aliermont concernant l'annulation de la location de la salle du château communal prévue en 2020, en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées, en cas de non report de la location,
- **Considérant** les demandes présentées par les usagers de l'Espace des 4 Vents concernant l'annulation de la location de la salle prévue en 2020, en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées, en cas de non report de la location,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** l'annulation totale des titres suivants et le remboursement des sommes correspondantes :

<b>N° titre</b>	<b>Date titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Date location</b>
1236	31/10/2019	58.80 €	Arrhes location château	06/06/2020
61	27/02/2020	58.80 €	Arrhes location château	16/05/2020
63	27/02/2020	58.80 €	Arrhes location château	11/07/2020

- **Dire** que ces sommes seront imputées sur les crédits budgétaires 2020 (c/673 ou c/752).
- **Décider** que les éventuelles demandes de remboursement à venir en cas de prolongation de la crise sanitaire pourront être acceptées par décision de Madame le Maire.
- **Autoriser** Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

**Vote : à l'unanimité**

**La séance est levée à 19h17**